

CTMEN du 17 mars 2021-03-17

Intervention pour le Sgen-CFDT

Mme Guillou Hélène



Objet : Point pour avis

a. article 32 du projet de loi « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification », rapporté par M. Anthony BAGOUET, chef du département des politiques locales (SG PAT DPL)

---

S'il est effectivement nécessaire de clarifier une situation, il serait pertinent de faire un bilan des précédentes phases de décentralisation. Et en particulier en terme d'impact sur les conditions de travail des adjoints gestionnaires.

Faut-il rappeler que la situation actuelle régit les relations entre l'EPLE et les collectivités. Les conventions de partenariat qui existent ont cet objectif.

Instaurer un pouvoir d'instruction des CT sur le travail des adjoints gestionnaires reviendrait à établir de facto un lien fonctionnel et/ou hiérarchique et personnel avec l'un des acteurs de l'équipe de direction de l'Eple. Cet acteur intervient actuellement en tant que représentant de l'entité Eple et sous l'autorité du chef d'établissement. Ce serait donc un changement total de paradigme.

Nous proposons plutôt un travail de réflexion au sein du ministère, pour clarifier et conforter la place des adjoints gestionnaires dans et au centre des équipes de direction des Eple.

Ce sujet mériterait une véritable concertation, en associant les personnels concernés, qui n'ont que très, trop rarement l'occasion de s'exprimer sur la manière dont ils ont vécu, la manière dont ils vivent au quotidien les réformes passées.

Car bien souvent, les conditions de travail se sont dégradées et le partenariat qui devrait être instauré reste une coquille vide, avec surtout des injonctions des collectivités envers l'Eple. Ces collectivités pour lesquelles les conditions de la mise en œuvre de leurs choix sur le terrain, par des personnels de l'éducation nationale, n'est pas leur préoccupation principale. Et tout se fait trop fréquemment sans concertation.

Exemple récent :

Une CT décide, à grands renforts de communication envers les familles, d'instituer une dotation de fonds sociaux aux EPLE (crise covid). Affiches, plaquettes de présentation, injonction aux EPLE de communiquer sur le sujet. Toutes les familles seraient concernées, mais aucune information sur les montants alloués, les critères d'attribution, les dotations aux EPLE. Pire, les services de la collectivité, interrogés, sont incapables de répondre aux Eple, car ils ignorent eux-mêmes les orientations. Les familles informées s'adressent aux Eple, évidemment incapables d'y répondre.

Quid du partenariat et de la collaboration qui devraient prévaloir ?

On pourrait aussi évoquer les ingérences multiples des collectivités dans l'exercice de l'autorité fonctionnelle des Eple sur les agents techniques. Bien souvent il n'est plus possible dans les faits, d'exercer pleinement cette autorité fonctionnelle, car le cadre fixé par la collectivité (autorité hiérarchique) car le cadre fixé par la collectivité empiète largement sur les prérogatives de l'Eple.

Exemple : la répartition des tâches entre les agents d'entretien, d'accueil, de restauration, agents polyvalents. De plus en plus souvent, la marge de manœuvre est réduite, certaines collectivités interdisent par exemple d'affecter, même ponctuellement, un agent du service général à la maintenance, même si l'urgence du terrain le nécessite et que l'agent, qui a toutes les compétences pour le faire, est d'accord.

Il faut tout de même rappeler que le service rendu aux familles, la volonté des équipes de direction de faire vivre une scolarité correcte aux élèves, est bien souvent entravée par des choix qui méconnaissent la vie, les contraintes de l'Eple et le besoin de réactivité, que nécessite le quotidien de la vie de l'établissement.

Alors s'il est besoin de clarifier quelque chose, il faudrait surtout clarifier et conforter la place des adjoints gestionnaires dans les équipes de direction des Eple. Car ils et elles auraient besoin d'être davantage entendus, respectés et considérés dans leur expertise, et leur connaissance du terrain. Ils, elles savent ce qu'ils ont à faire, ils n'ont pas besoin qu'on leur dise COMMENT le faire.

Et il faudrait aussi réaffirmer que les relations entre l'Eple et la collectivité devraient être des relations de partenariat, d'égal à égal, dans le respect mutuel. C'est aussi ce qu'il faudrait conforter.

Pour terminer, je souhaite aussi remettre le sujet en perspective. Il ne faut pas réduire les missions des gestionnaires aux domaines de compétence des CT.

La gestion administrative, la gestion financière, la GRH, y compris maintenant parfois la GRH de proximité, l'assistance et le conseil juridique aux chefs d'établissement, la possibilité d'exercer la fonction d'ordonnateur suppléant, lui confèrent une place dans l'espace pédagogique et éducatif, et dans l'esprit du pilotage renforcé des EPLE, et donc dans des missions essentiellement étatiques.